

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal du 25 avril 2018

Compte-rendu

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA

Présents : Stéphane ALLAIS, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corine DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Martine FÉRIAUD, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Marinette BOREL (*pouvoir à Nathalie ZAMORA*), Laurence REYNIER (*pouvoir à Christian CORNILLAC*) Elisabeth TROLET (*pouvoir à Martine FÉRIAUD*)

Absents excusés : Anne GIOVANELLI

Absents : Guy BÉRENGER, Franck DUVAL et Stéphanie MONTAUD

Date de convocation du Conseil municipal : 17 avril 2018

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 12 + 3 pouvoirs

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

Le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour : la signature d'un contrat à temps non complet au service administratif, la réactualisation d'une subvention exceptionnelle au profit d'une association votée en 2016 mais non versée et le sort de l'attribution du garage municipal n°5.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. **Café de France : signature du contrat de location gérance**

Le Maire explique qu'un projet de contrat de location gérance a été transmis par le Conseil de la Commune et a été discuté entre cette dernière et M. Eyraud, le gérant.

Le Maire précise ainsi que M. Eyraud sollicite quelques modifications mineures du bail transmis (choix fournisseur électricité, précision de l'existence de deux salles, etc.). En outre, le gérant demande si l'enseigne existante du Café de France est conservée par la Mairie et, dans le cas contraire, il s'interroge sur la propriété de l'enseigne du Gecko.

Après avoir pris connaissance du projet de bail, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de bail mise à jour des modifications sollicitées par M. Eyraud
- dit que l'enseigne « le Gecko » appartient à M. Eyraud
- donne pouvoir au Maire pour signer le bail et en suivre la bonne exécution.

5. **Zone aménagement différée : droit de préemption**

Le Maire explique que la Municipalité a reçu, le 7 mars dernier, une déclaration d'intention d'aliéner pour un immeuble sis Le Clos, cadastré F-1093, situé dans la zone d'aménagement différée (ZAD) du Clos. Le prix de vente proposé est de 92 500 €

Le Maire présente l'avis des Domaines rendu le 5 octobre 2017 sur la valeur vénale de l'immeuble en question, qui a été fixée à 70 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Le Maire expose que ce terrain est contigu à la fois au cimetière et à un terrain communal, situé derrière (une servitude de passage est d'ailleurs instituée au profit du terrain communal enclavé). L'agrandissement du cimetière est devenu une priorité car sur près de 500 emplacements, seule une vingtaine sont, à ce jour, libres.

L'acquisition de ce terrain permettrait d'envisager une extension globale, cohérente et linéaire sur une partie de la longueur est du cimetière dans la continuité de l'entrée principale actuelle.

Le Maire dit que conformément aux dispositions combinées de l'arrêté préfectoral instituant la ZAD et celles issues du Code de l'urbanisme, la Municipalité a trois possibilités (à exercer dans les deux mois suivant la réception de l'intention d'aliénation) :

1. préempter au prix proposé
2. ne pas préempter
3. préempter à un autre prix

Dans cette dernière hypothèse, elle transmet copie de son intention au propriétaire, au notaire et à l'acquéreur potentiel en motivant son choix.

Le vendeur dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre à l'offre de préemption.

En cas de silence dans ce délai, le vendeur est réputé renoncer à la vente de son bien.

En cas de réponse, deux hypothèses :

1. acceptation du prix tel que préempté. La vente est définitive.
2. désaccord sur le prix préempté et acceptation de la fixation judiciaire du prix de vente. Le juge de l'expropriation doit alors être saisi par la municipalité dans les 15 jours suivant la réponse du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'exercer son droit de préemption issu de l'arrêté préfectoral instituant la ZAD du Clos n°26-2017-02-09-005 du 9 février 2017 sur l'immeuble sis le Clos à Mirabel-aux-Baronnies, cadastré F-1093
- refuse le prix de vente proposé de 92 500 € et décide d'exercer son droit de préemption selon les recommandations des Domaines au prix de 70 000 €
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier de préemption et transmettre cette décision aux différentes parties concernées par la déclaration d'intention d'aliéner.

6. **Demande de subvention : amende de police 2018**

Le Maire explique que dans le cadre des dotations cantonales pour les Amendes de Police, il est proposé de demander une subvention au Conseil départemental pour les projets de tracés de passages piétons et d'acquisition de panneaux signalétiques pour 2018. Le devis qui a été établi par l'entreprise Missolin chiffre les travaux à 8 399,80 € hors taxes, soit 10 079,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise Missolin
- Demande au Conseil départemental une subvention Amendes de Police au plus fort taux possible
- S'engage à aucun commencement d'exécution avant octroi éventuel de la subvention.

7. Géolocalisation : demande de subvention au Conseil départemental

Le Maire explique que dans le cadre de la réalisation en 2018 de l'adressage postal sur la Commune, il est proposé de solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention au plus fort taux possible, sur la base du règlement départemental. Le devis estimatif de l'entreprise Concept signalisation s'élève à 5 500 € hors taxes, soit 6 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise Concept signalisation
- Demande au Conseil départemental une subvention au plus fort taux possible

8. Service administratif - signature d'un contrat de travail à durée déterminée

Le Maire expose que M. Argeles a pourvu au remplacement de Mme Françon au service comptabilité à raison de 2 jours par semaine.

Compte tenu de la qualité de son travail et des besoins existants, principalement au niveau du secrétariat, il propose de signer avec lui contrat de travail d'une durée de 12 mois à raison d'un jour par semaine à compter du retour de Mme Françon et de l'affecter sur le poste permanent de rédacteur principal de 1^{er} classe occupé par M. Lemétais actuellement en congé de longue durée.

Le niveau de rémunération sera fixé en conséquence avec les mêmes avantages que les agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le contrat de travail d'un an à compter du 5 mai 2018 avec M. Argeles dans le prolongement de son engagement du 29 janvier 2018.
- autorise l'affectation de M. Argeles à raison d'un jour par semaine (7 heures hebdomadaires) sur le poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour pouvoir au remplacement de M. Lemétais
- ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune

9. Actualisation délibération n°2016-60 du 22 septembre 2016 : subvention exceptionnelle pour l'association « la Cigale »

Le Maire explique que le 22 septembre 2016, la Municipalité avait délibéré en faveur de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au profit de l'association la Cigale pour sa manifestation artistique et musicale organisée au skate park.

Après vérification, il s'avère que cette subvention n'a jamais été versée alors que la manifestation a bien eu lieu. Il est donc proposé de réactualiser la délibération n°2016-60 et d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 1000 € sur le budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'actualisation de la délibération n°2016-60 du 22 septembre 2016 sur le budget 2018 et autorise de fait le versement de la subvention exceptionnelle de 1000 € au profit de l'association la Cigale.
- dit que les crédits seront prévus au budget 2018

10. Garage n° 5 – Le Clos

Le Maire et M. Donzet disent que Mme Marin a rompu le bail de location pour le garage n°5 à effet au 30 avril prochain.

Compte tenu des besoins actuels de la Commune, ils proposent que la municipalité se réserve le droit de garder momentanément ce garage. Ils précisent que dès que la Commune libèrera les locaux, un tirage au sort aura lieu, comme à l'accoutumé, aux fins de désigner un nouveau locataire.

Après en avoir discuté, les élus décident de momentanément conserver le garage n°5 compte tenu notamment des besoins actuels de stockage de la Commune.

11. Questions diverses

- Suites aux interpellations de plusieurs personnalités, associations et de certains citoyens, M. Donzet propose que les responsables Enedis viennent rencontrer la population pour une réunion publique afin de leur donner des explications précises sur ce qu'est un compteur Linky.
- Le Maire explique que la situation devient impossible pour ramasser les ordures Place de la Libération, les voitures des personnes privées étant mal garées, ce qui bloque l'accès aux camions. Il précise que la Mairie mène une réflexion pour déplacer ces poubelles hors du centre-bourg et ce afin de lutter contre l'insalubrité rampante.

La séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

